

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 18/2023</b> <b>SERVICE :</b> <b>Commande Publique</b>

**DECISION DU PRESIDENT**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR L'AUTORISATION**  
**ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR L'EXTENSION DE LA**  
**STATION D'ÉPURATION DE SAVENAY- N° 2022-047**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché d'études pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension de la station d'épuration de Savenay lancée le 14 Décembre 2022 en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 20 Janvier 2023 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget principal 2023,

### **DECIDE :**

#### **Objet**

D'attribuer le marché d'études pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension de la station d'épuration de Savenay à la société SCE sise 4 Rue Viviani 44262 NANTES CEDEX 2.

#### **Durée**

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

#### **Prix**

Les prestations seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire, d'un montant de 42 769,25 € H.T pour la Tranche Ferme.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'affermir ou non les Tranches Optionnelles suivantes au cours de l'exécution du marché :

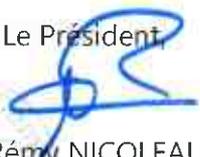
- ▶ Tranche Optionnelle N° 1 : 3 282.50 € H.T
- ▶ Tranche Optionnelle N°2 : 2 772.50 € H.T
- ▶ Forfait réunion supplémentaire : 850 € H.T

#### **Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 3 mars 2023

Le Président,

  
Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE: 07/03/2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE: 07/03/2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU